

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/024

OBJET : PEFC - CERTIFICATION DE GESTION FORESTIÈRE

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 41

Quorum : 23

Date de convocation : 18 mars 2019

Date d'affichage de la convocation au siège : 18 mars 2019

Le 26 mars de l'année deux mille dix-neuf à 18h30

à Martillac – Technopole Montesquieu
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	Mme CHENNA
BLANQUE Thierry	E	M. DARBO	LABASTHE Anne-Marie	E	M. FATH
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	A	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOUROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	E	M. BOS
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BENCTEUX Laure	P	
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	E	Mme OHRENSSTEIN-DUFRANC	DEBACHY Maryse	E	M. CLEMENT
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	A				

Sur proposition de Monsieur le Président, Mme Chenna est élu(e) secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

* **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/024

OBJET : PEFC - CERTIFICATION DE GESTION FORESTIÈRE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3-2-1 relatif à la protection et à la mise en valeur de l'environnement,

Vu les articles L211-1, L214-3, R214-2, et R214-6 du Code Forestier,

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'agriculture DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2017/92 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu en date du 27 juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral d'adhésion de la Communauté de Communes de Montesquieu au régime forestier du 28 août 2017,

Vu le plan d'aménagement 2019 – 2033 finalisé remis par le chef de projet aménagement de l'agence ONF Landes Nord Aquitaine par courrier daté du 20 octobre 2018,

Vu l'avis positif du Comité de gestion de la Réserve Naturelle de Saucats La Brède du 29 janvier 2019, qui s'est tenu à la cité administrative de Bordeaux, à propos du plan d'aménagement 2019 – 2033 finalisé remis par le chef de projet aménagement de l'agence ONF Landes Nord Aquitaine par courrier daté du 20 octobre 2018,

Considérant l'avis favorable de la commission environnement du 6 février 2019,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

La Communauté de Communes de Montesquieu est propriétaire foncière de parcelles forestières sur les communes de La Brède et Saucats. La collectivité a décidé d'adhérer au régime forestier pour leur gestion par délibération le 27 juin 2017. En conséquence, l'ONF a établi, conformément au code forestier, un plan d'aménagement, comprenant des travaux d'aménagement, des travaux d'entretien et des coupes de bois.

Pour la valorisation du bois de coupe, l'Office National des Forêts conseille aux maîtres d'ouvrage d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt intercommunale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable. Et ce d'autant plus que le plan de gestion 2019 – 2033 de la Communauté de Communes de Montesquieu intègre une gestion environnementale forte.

La certification PEFC consiste à :

Remplir et renvoyer le bulletin d'adhésion à la certification PEFC accompagné, et ce à chaque date anniversaire, tous les 5 ans :

- la délibération validant l'adhésion de la Communauté de Communes de Montesquieu à la démarche PEFC et donnant pouvoir au Président de signer le bulletin d'adhésion ;
- l'agrément de la préfecture du plan d'aménagement 2019 – 2033 de la Communauté de Communes de Montesquieu pour ses parcelles en régime forestier ;
- le paiement par virement ou chèque de la cotisation pour 5 ans (la cotisation étant calculée sur la base d'un montant de Forfaitaire de 20€ et d'une contribution à l'hectare de 0,65 € par hectare, soit pour la Communauté de Communes de Montesquieu, une adhésion de :

$$20 \text{ €} + 59,72 \text{ Ha} * 0,65 \text{ €} = 58,82 \text{ €}$$



Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20190326-2019_024-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/024

OBJET : PEFC - CERTIFICATION DE GESTION FORESTIÈRE

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante, de fournir les pièces obligatoires et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique, (cf bulletin d'adhésion en annexe),
- S'engage à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnées et débardés sous la responsabilité de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Prévoit les crédits nécessaires aux budgets afférents,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document et mener toute les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

Fait à Martillac, le 26 mars 2019

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le



ID : 033-243301264-20190326-2019_024-DE

BULLETIN D'ENGAGEMENT À LA CERTIFICATION PEFC

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le

ID : 033-243301264-20190326-2019_024-DE



Cadre réservé à PEFC Nouvelle-Aquitaine

N° participant : 10-21-...../.....

Date réception dossier :

IDENTITE DU PROPRIETAIRE

Je, soussigné(e)* : M. Mme

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

Mobile :

Courriel :

Agissant en tant que* :

Propriétaire

Indivision

Représentant légal de la personne morale

Raison Sociale :

Adresse :

GESTION DE LA FORÊT*

réalisée en direct par le propriétaire

confiée à un tiers :

Nom - Prénom :

Raison Sociale :

Téléphone : Mobile :

Courriel :



Je m'engage POUR 5 ANS et POUR L'ENSEMBLE DE MES FORETS sur la région, à :

ENGAGEMENTS

- **Respecter** et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016), consultables sur www.pefcnouvelleaquitaine.org ou disponibles sur simple demande auprès de PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- **Accepter** les visites de contrôle en forêt par PEFC Nouvelle-Aquitaine et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- **Accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- **Mettre en place** les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Nouvelle-Aquitaine en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **Accepter** que ma participation au système PEFC soit rendue publique.
- **En cas de modification de ma surface** (achat/vente, donation,...) informer PEFC Nouvelle-Aquitaine dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de ma certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Nouvelle-Aquitaine.

Tous les 5 ans, PEFC Nouvelle-Aquitaine me demandera de prolonger mon engagement en m'acquittant de la contribution financière et en mettant à jour les informations me concernant via un bulletin de renouvellement.

Je pourrai me désengager à tout moment par simple lettre. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué et je ne pourrai me réengager à PEFC Nouvelle-Aquitaine avant un délai fixé par ce dernier.

*cochez la ou les cases correspondantes

INFORMATIONS RELATIVES À MA FORÊT

Envoyé en préfecture le 03/04/2019
 Reçu en préfecture le 03/04/2019
 Affiché le 
 ID : 033-243301264-20190326-2019_024-DE

J'atteste par la présente que les parcelles désignées ci-dessous sont bien des parcelles forestières et qu'elles m'appartiennent.

DEPARTEMENT	COMMUNE	SURFACE (ha)
Conversion peuplier d'alignement en surface : 1 km = 1 ha		SURFACE TOTALE DE LA FORÊT Si tableau insuffisant, fournir un tableau en annexe ha a

JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES À FOURNIR*

Mes parcelles forestières sont d'une superficie inférieure ou égale à 10 hectares d'un seul tenant, je fournis un des éléments suivants :

- une copie de l'extrait de matrice cadastrale de l'ensemble de mes parcelles forestières datée et la signée (pour confirmer mon titre de propriété)
- ou une copie du titre de propriété listant l'ensemble de mes parcelles forestières.
- ou une copie de l'agrément du document de gestion durable (si existant)

Mes parcelles forestières sont d'une superficie supérieure à 10 hectares d'un seul tenant, je dispose d'un ou plusieurs documents de gestion durable et je fournis la copie d'un des éléments suivants :

- agrément du(des) Plan(s) Simple(s) de Gestion (PSG)
- enregistrement du Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)
- adhésion ou Règlement Type de Gestion (RTG)
- agrément de l'Aménagement pour les forêts publiques

En cas de personne morale (GF, collectivité, etc.) ou indivision, je fournis un document attestant de ma capacité à demander l'engagement dans la certification PEFC (mandat, pouvoir, délibération du conseil municipal,...)

CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR 5 ANNÉES*

La surface totale de ma forêt est inférieure ou égale à 10 hectares :

Contribution forfaitaire pour 5 ans	20 €
-------------------------------------	-------------

La surface totale de ma forêt est supérieure à 10 hectares :

Forfait (20€) + Contribution à l'hectare (0,65 € par hectare)	20 € + surface x 0,65 € =
---------------------------------------------------------------	-------------------------------------------

- Je joins un chèque à l'ordre de PEFC Nouvelle-Aquitaine
- J'effectue un virement (un RIB me sera transmis sur demande)

TOTAL à payer €
pour 5 ans

Je reconnais par la présente, respecter les engagements PEFC et qu'en cas de fausse déclaration volontaire, je m'expose à ce que PEFC engage des poursuites auprès des tribunaux compétents.

Fait à : _____ Le : _____
 Signature : _____

Document à retourner, complété et signé, à :

PEFC Nouvelle – Aquitaine

Bourse Maritime - Place Lainé
 33 000 BORDEAUX

Tél : 05 56 52 84 50

E-mail : contact@pefcaquitaine.org

*cochez la ou les cases correspondantes